



#### Source

**Communiqué de presse du Ministère du travail  
16 mars 2020**

L'administration aménage le dispositif d'activité partielle en réponse à la crise que traversent les entreprises en répercussion de l'épidémie actuelle.

L'administration décide d'accorder **30 jours aux entreprises pour déposer leur demande d'activité partielle, avec effet rétroactif.**

Par ailleurs, le ministère du travail annonce que d'ici quelques jours :

- **L'absence de réponse à la demande d'activité partielle vaudra automatiquement acceptation de la demande à l'issue d'un délai de 48 heures et non plus de 15 jours ;**
- **L'ASP prendra en charge 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.**

Le site internet permettant de déposer les demandes d'activité partielle est en travaux jusqu'à demain matin pour permettre de faire face à l'afflux des demandes.

Nous vous tenons informés des suites données à ces annonces.